

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
12 DECEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE
24 DECEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,

le 17 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaients Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, Maryvonne TATARD.

Etaients Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Mireille LUCAS, - M. Bertrand ROBERDEL, -- Mme Christine SAVARY.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°152-2019 – AMENAGEMENT - MOBILITE – DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE
« AIRE DE COVOITURAGE »

Le Président rappelle que, par délibération n° 07-2019 du 2 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé son Plan de Mobilité Rurale. Celui-ci indique que l'action n°4 « Développer la pratique du covoiturage sur le territoire » se décline en une mesure 4.1 « Poursuivre le développement et l'aménagement des aires de covoiturage ».

Sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, trois aires de covoiturage sont inscrites « à créer/labelliser » dans le plan de mobilité :

- Noyal-Muzillac (bourg),
- Muzillac (à l'est du bourg, vers Saint Isidore),
- Saint-Dolay (bourg).

Dans un souci de développement du maillage du territoire en matière d'aires de covoiturage, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide au financement de ces aires, sans se substituer aux communes pour la maîtrise d'ouvrage.

Afin de formaliser l'aide financière « Aire de covoiturage », il est proposé de fixer les conditions d'octroi comme suit :

- Portage du projet par une commune du territoire communautaire,
- Inscription de l'aire de covoiturage au Plan de Mobilité Rurale communautaire,

- Participation financière d'ASB à hauteur de 30 % du montant total des dépenses (études + travaux) et plafonnée à 6 500 €.

Il est précisé que les modalités de versement seront définies dans une convention à intervenir entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

Au vu des éléments exposés ci-dessous, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif d'aide financière « Aire de covoiturage »,
- **VALIDE** les conditions d'octroi de l'aide financière « Aire de covoiturage », telles que décrites ci-avant,
- **AUTORISE** Le Président à signer les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes dans le respect des conditions définies ci-avant,
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 20/12/19
Le Président,

